



REGLEMENT INTERIEUR

Le CNVV est une association à but non lucratif régi par la loi du 1er juillet 1901. Il est dirigé par des membres bénévoles. Son but est de participer à des rencontres sportives dans le cadre de la natation sportive au sein de la Fédération française de natation (FFN).

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise met à notre disposition des créneaux d'utilisation de la piscine du Complexe sportif François PONS situé : Route de Chapet à Verneuil-sur-Seine.

Les adhérents doivent impérativement se soumettre au règlement intérieur du Complexe sportif, consultable dans le hall de la piscine, qui définit notamment les modalités d'accès au bassin nautique.

Pour les enfants, les niveaux sont déterminés par un test de nage en début de saison. A chaque niveau et catégorie du nageur sont affectés des jours et des horaires précis (cf. « horaires des entraînements »).

En fonction de son groupe, le nageur s'engage à respecter les horaires choisis afin que les groupes restent homogènes.

Le planning des rencontres sportives de la saison auxquelles le club participe est affiché sur le panneau de l'association (situé dans l'entrée de la piscine) et sur le site internet cnvv.asso.fr. Il précise les jours, heures et lieux des compétitions suivant les niveaux.

Les convocations aux compétitions sont remises aux nageurs soit par mail, soit en main propre par l'entraîneur. En cas d'indisponibilité l'adhérent doit aviser l'entraîneur ou un responsable du CNVV quatre jours avant la date de la compétition. En cas de désistement le jour de l'épreuve, un certificat médical devra être fourni à l'entraîneur comme justificatif.

Les parents ont l'obligation d'accompagner leurs enfants jusqu'à la porte du Complexe sportif et de s'assurer que les entraînements ont bien lieu.

Pour les plus jeunes, une assistance et une surveillance jusqu'aux vestiaires pour le déshabillage et le rhabillage est nécessaire.

Le club assume la responsabilité des enfants uniquement pendant les horaires d'entraînement, sur le bassin.

Le bureau du CNVV se réserve le droit de radier de l'association, tout membre qui ne se conformerait pas au présent règlement ainsi qu'à celui du Complexe sportif François Pons.

Toute sanction disciplinaire ne fait l'objet d'aucun remboursement de cotisation.

Chaque nageur inscrit au club est licencié à la FFN.

Il est indispensable que chaque nageur possède dès le début de la saison une paire de lunettes et le bonnet du CNVV dont le port est obligatoire à chaque séance d'entraînement et lors des compétitions.

Du matériel pédagogique est mis à la disposition des nageurs (Pullboy, planche) au cours des entraînements. Ce matériel doit être rangé à la fin de chaque séance.

Les nageurs participant à des compétitions reçoivent un tee-shirt aux couleurs du club qu'ils doivent porter systématiquement à toutes les compétitions.

Chaque adhérent et chaque parent d'enfant mineur s'engage à respecter le présent règlement.